CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES: ZAER

Madame le Maire précise que dans le cadre de la loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune a été notifiée par Monsieur Le Préfet du Tarn et Garonne en date du 26 septembre 2023 afin de lui soumettre des propositions de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » en concertation avec les habitants et leur intercommunalité.

La planification territoriale renforcée du développement des énergies renouvelables à travers l'identification des « zones d'accélération », contribue à atteindre les objectifs mentionnés dans la politique énergétique nationale, à réduire la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et à lutter contre le dérèglement climatique.

La planification communale des ENR permettra à la commune de conforter sa stratégie en matière de développement des ENR, la rendre plus visible pour l'ensemble des acteurs et gagner en efficacité sur le déploiement des installations.

Le projet de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » proposé par la commune fera l'objet, conformément aux dispositions de la loi, d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une concertation du public selon les modalités qu'elle détermine librement, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations par Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne.

La concertation du public sera ouverte du **lundi 29 avril au vendredi 16 mai 2024 inclus** selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de recueil des avis et contributions du public dans les locaux de la mairie de Mas-Grenier aux jours et heures d'ouverture,
- La mise à disposition de documents d'études en Mairie et sur le site internet de la Mairie au fur et à mesure de leur avancement,
- Le public peut également adresser ses observations, propositions ou contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables, par courrier adressé à Madame le Maire, Mairie de Mas-Grenier, 2 A rue de l'Eglise 82600 Mas-Grenier
- Le bilan de la concertation du public fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Une fois les zones d'accélération validées par le Comité Régional de l'Energie, la commune adaptera les dispositions réglementaires au regard de cette priorisation en veillant à s'assurer qu'aucun frein réglementaire ne subsiste sur les zones d'accélération et à établir des mesures d'exclusion dans d'autres secteurs.

Madame le Maire précise que la question des installations sources de production complémentaires et utiles à une activité agricole sont traitées distinctement (agriphotovoltaïsme...)

La commission municipale qui a travaillé sur le dossier propose de ne retenir que la filière photovoltaïque sur le territoire de la commune :

- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque au sol

La concertation est également ouverte sur les autres énergies renouvelables (éolien, géothermie, biogaz, bois énergie...)